



**AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**Aliénation du Chemin au village de la Louve (direct végétaux)**  
**Commune de Pirou**

Madame le Maire informe du lancement de l'enquête publique dans le cadre de l'aliénation d'un chemin rural non entretenu par la commune depuis de nombreuses années, dans le domaine privé de la commune, lié à sa cession, le cadre d'un projet de rachat du passage. Le service des domaines sera consulté afin d'en établir le prix le plus juste.

Pour ce faire, la Commune a prévu de céder ce chemin rural à M. Saint, qui l'entretient depuis toujours et souhaite le racheter car il dessert ses champs.

Il est situé entre les parcelles AC 691 et AC728 et suivantes et mène à la parcelle AC 169. Il n'est pas référencé sur le cadastre. Ce chemin n'est pas affecté à l'usage public, débouchant sur le champ de Monsieur SAINT. Il n'apparaît aucun classement de ce chemin dans la voirie communale.

Dans ce cas, l'enquête publique portera sur la désaffectation et l'aliénation.

Pour ce faire, la commune a prévu de vendre à M.SAINT, un chemin d'environ 613.11 m<sup>2</sup>.

Toute observation, tout courrier ou document réceptionné après le Lundi 09 Septembre 2024 à 12h30 ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, durant un an, à la Mairie de PIROU, 26, rue du parc 50770 PIROU.

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal délibérera sur l'aliénation de ce chemin rural.

Vu l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**A cet effet**, Monsieur Jean-Marc MILLAVAUD, Officier de gendarmerie en retraite, inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2024, pour le Département de la Manche, a été proposé puis retenu comme commissaire enquêteur aux membres du Conseil Municipal.

L'enquête se déroulera à la Mairie de Pirou du Lundi 26 Août 2024 à 8H30 au Lundi 09 Septembre 2024 à 12h30 inclus.

Les observations sur le projet de cession du chemin rural entre les parcelles AC 691 et AC 728 et suivantes, menant à la parcelle n°AC 169 pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie, consultable aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

Lundi : de 8h00 à 12h30

Mardi : de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

Mercredi : de 8h00 à 12h30

Jeudi : de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

Vendredi : de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

**Monsieur le Commissaire enquêteur effectuera une permanence, le Mercredi 04 Septembre 2024 de 10h00 à 12h00 à la Mairie de Pirou.**

Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur en Mairie ([26 Rue du Parc 50770 PIROU/ secretariat.pirou@wanadoo .fr](mailto:secretariat.pirou@wanadoo.fr))

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la Mairie à l'issue de l'enquête. Le lancement et la procédure de cette enquête feront l'objet d'un arrêté du Maire.



Le Maire,  
Mme LEFORESTIER Noëlle